



La Trinité-sur-Mer, le 30/01/2023

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, composé de dix-neuf membres en exercice et dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves Normand, Maire.

Conseillers présents Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Yves LE BLEVEC, Denis BRUANDET, Karina LE GOFF, Guillaume ARTHUS, Karen BLEVIN, François PIERRE, Jean Claude RIOU, François MORICEAU, Virginie LEPORT, Pascale DE SALINS

Pouvoirs Guillemette BODIN à Virginie LE PORT, Céline STRYHANYN à Karen BLEVIN, Alain DUYCK à Guillaume ARTHUS, Jean-François MALAUS à Pascale de SALINS, Jean-Paul LE NIN à Yves NORMAND

Conseillers non représentés Isabelle RACLET,

Présidence de la séance Yves NORMAND, Maire.

Secrétariat de la séance En application de l'article 2121-15 du CGCT, Denis BRUANDET est désigné Secrétaire de séance. Il est assisté par Emmanuel FERRARO, Directeur Général des Services.

Quorum En application de l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.
A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint.**

00 – Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil municipal du 13 décembre 2022 qui leur a été transmis avec la convocation.

En l'absence de remarques, **le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 13 décembre 2022 est adopté.**

Ordre du jour de la séance

01- Délibération 01 : Participation financière à la restauration scolaire du collège Saint-Michel

02- Délibération 02 : Subventions exceptionnelles pour le Comice agricole 2022 et Courir pour Lylou

03- Délibération 03 : Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie : demande de subvention à l'Etat

04- Délibération 04 : Végétalisation de la cour de l'école publique : demande de subvention Fonds vert

05- Délibération 05 : Carrefour Kervourden - Men Du : demande de subventions

06- Délibération 06 : Conventions SDEM : Rénovation des éclairages sur Mané Roularde, Kervillen et le cours des Quais

07- Délibération 07 : Approbation d'une convention de partenariat avec La Croix Rouge

- 08- Délibération 08 : Convention avec la CAF pour 2023-2026
- 09- Délibération 09 : Approbation du règlement du concours littéraire 2023
- 10- Délibération 10 : Avis sur de projet de PLH 2023-28
- 11- Délibération 11 : Modification des statuts d'AQTA
- 12- Délibération 12 : Désignation de deux délégués pour siéger au Comité de jumelage Carnac - Illertissen
- 13- Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

* * *

01 – Participation financière restauration scolaire collège Saint-Michel de Carnac

Monsieur le Maire expose

Le Collège Saint-Michel de Carnac a sollicité la commune de La Trinité sur Mer par courrier daté du 31 août 2022 pour une participation de 0,90 € au prix des repas servis aux enfants trinitains déjeunant au restaurant scolaire de Carnac.

Pour les enfants non carnaçois, le prix du repas est arrêté, en 2021, avant toute participations des communes de la manière suivante :

- pour les élèves scolarisés en maternelle et en CP : 4,40 €
- pour les élèves scolarisés du CE1 au CM2 : 4,50 €
- pour les collégiens : 4,60 €

Les années précédentes, la participation communale était la suivante :

- année scolaire 2018/2019 : 0,90 euro/repas,
- année scolaire 2019/2020 : 0,90 euro/repas
- année scolaire 2020/2021 : 0,90 euro/repas
- année scolaire 2021/2022 : 0,90 euro/repas

A titre indicatif, le nombre prévisionnel de repas qui devrait être servis sur l'année scolaire 2022-2023 est de $134 \times 24 = 3\,216$, soit une participation financière estimée à 2 894,40 € pour cette année scolaire.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'approuver la participation de la commune de La Trinité-sur-Mer aux coûts de repas servis par les restaurants scolaires de Carnac aux enfants trinitains, à hauteur de 0,90 euro/repas et de l'autoriser à signer tout acte y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la participation de la commune de La Trinité-sur-Mer aux coûts des repas servis par les restaurants scolaires de Carnac aux enfants trinitains à hauteur de 0,90 euro/repas.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Discussion :

/

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS, Jean Claude RIOU, François MORICEAU.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

02 – Subventions exceptionnelles : Comice agricole 2022 et Courir pour Lylou

Monsieur le Maire expose

D'une part, le comice agricole cantonal 2022, accueilli sur les communes de BELZ et ETEL, a été lourdement impacté par les incendies et canicule de l'été. L'association connaît sur cette édition un déficit exceptionnel de 7 000 €. Au même titre que les neuf autres communes concernées, dans un courrier du 10 décembre 2022, le maire d'EDEL nous sollicite pour contribuer d'un 10^{ème} au soutien de l'association, soit 700 €.

D'autre part, l'association Courir pour Lylou sollicite une subvention de 150 €. Cette association organise, depuis 2017, des courses à pied pour récolter des fonds destinés à contribuer au soutien des enfants atteints d'agénésie et à la recherche concernant cette maladie. Lylou est une enfant scolarisée à l'école publique des Crevettes Bleues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la participation de la commune de La Trinité-sur-Mer à la compensation du déficit exceptionnel du Comice agricole 2022, à hauteur de 700 €.

APPROUVE le versement d'une subvention de 150 € à l'association Courir pour Lylou.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Discussion :

/

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette
18 voix BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie
LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE
SALINS, Jean-François MALAÛS, Jean Claude RIOU, François MORICEAU.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

03 – Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie : demandes de subventions au titre de la DETR et du Fonds Vert

Monsieur le Maire expose

La commune de La Trinité-sur-Mer souhaite mettre en œuvre la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie.

L'objectif du projet, dans un contexte de sobriété écologique et de hausse des prix de l'énergie, est d'atteindre un gain énergétique estimé à 50% sur ce bâtiment en entreprenant les travaux intrinsèques. Les améliorations envisagées comprennent le remplacement d'une partie des menuiseries, l'installation d'une pompe à chaleur et l'isolation de certains planchers.

Afin de financer ce projet, la commune projette de solliciter les subventions de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de Fonds Vert. En effet, le soutien prioritaire de l'Etat aux collectivités territoriales concerne la transition énergétique, visant notamment l'amélioration thermique des bâtiments. Ces aides viendront en complément des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) que la commune prévoit à son budget de financement.

Le coût prévisionnel des travaux projetés s'élève à 205 000 € HT (245 180 € TTC) et sera inscrit au budget 2023 de la commune.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES			RECETTES				
Nature	Montant HT	Montant TTC	Financement	Dépense éligible	Montant sollicité	Taux	Répartition
Investissement et travaux	205 000 €	245 180 €	CEE	205 000 €	13 784 €	6,72%	6,72%
			DETR	205 000 €	71 750 €	35,00%	29,26%
			Fonds verts	205 000 €	92 250 €	45,00%	37,63%
			Autofinancement	245 180 €	67 396 €	27,49%	27,49%
Total	205 000 €	245 180 €	Total		245 180 €		100%

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et du Fonds Vert ainsi que d'approuver le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le plan de financement et le projet ci-dessus exposé ;

SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention d'un montant maximal de 71 750 € HT au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) ;

SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention d'un montant maximal de 92 250 € HT au titre du Fonds Vert ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Discussion :

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain DUJYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS, Jean Claude RIOU, François MORICEAU.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

04 – Végétalisation de la cour de l'école publique : demande de subvention au titre du Fonds Vert

Sophie Lecanuet expose

La commune de La Trinité-sur-Mer prévoit de végétaliser la cour de l'école publique des Crevettes Bleues car la question de la cour d'école de demain couvre de nombreux enjeux, tant du bien-être de l'enfant, de l'approche pédagogique transposable dans la cour que des questions environnementales.

Il s'agit notamment d'anticiper l'élévation attendue des températures puisque la cour est actuellement constituée à quasi 100% de revêtements de sol imperméables et sombres. Or, ils emmagasinent l'énergie solaire en journée et la restitue sur de longues heures y compris la nuit. La déminéralisation prévue réduira cet îlot de chaleur urbain et la végétalisation créera à la fois des zones d'ombre sous les arbres et diminuera la chaleur ambiante par absorption des plantes.

Afin de financer ce projet, la commune souhaite faire appel au Fonds de Renaturation des Villes, proposé par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires dans le cadre du programme Fonds Vert.

Le coût prévisionnel des travaux projetés s'élève à 75 500 € HT (90 298 € TTC) et sera inscrit au budget 2023 de la

commune.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES			RECETTES				
Nature	Montant HT	Montant TTC	Financement	Dépense éligible	Montant sollicité	Taux	Répartition
Travaux	75 500 €	90 298 €	Fonds verts	75 500 €	30 200 €	40%	33,44%
			Autofinancement	90 298 €	60 098 €	66,56%	66,56%
Total	75 500 €	90 298 €	Total		90 298 €		100%

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux de solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds Vert ainsi que d'approuver le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le plan de financement et le projet ci-dessus exposé ;

SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention d'un montant maximal de 30 200 € HT au titre du Fonds Vert ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Discussion :

/

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS, Jean Claude RIOU, François MORICEAU.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

05 – Carrefour Kervourden - Men Du : demande de subvention à l'Etat et au Conseil départemental

Monsieur le Maire expose

La commune de la Trinité-sur-Mer prévoit de réaliser un réaménagement de la rue du Men Du sur la RD 186, route touristique fortement empruntée, entre la rue de Kervourden et le Poulbert.

Le projet consiste à :

- redimensionner la piste cyclable existante rue du Men Du,
- en créer une nouvelle rue de Kervourden,
- restructurer les cheminements piétons,
- recalibrer la chaussée des 2 axes,
- modifier les règles de priorité.

Cet aménagement va permettre de :

- sécuriser les déplacements des divers usagers (dimension et identification des différents couloirs de circulation en fonction des typologies),
- sécuriser et fluidifier le trafic en sortie de rue de Kervourden en période estivale,
- réduire la vitesse en entrée d'agglomération,
- sécuriser les cycles et fluidifier le trafic vélo,
- mettre en valeur l'espace public en entrée d'agglomération.

Afin de financer ce projet, la commune souhaite solliciter l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement

local (DSIL) et de la répartition du produit des amendes de police ainsi que faire appel au département du Morbihan au titre de l'aide aux mobilités douces.

Le coût prévisionnel des travaux projetés s'élève à 218 393 € HT (262 071 € TTC) et sera inscrit au budget 2023 de la commune.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES			RECETTES				
Nature	Montant HT	Montant TTC	Financement	Dépense éligible	Montant sollicité	Taux	Répartition
Travaux	218 393 €	262 071 €	DSIL	218 393 €	87 200 €	40%	33,27%
			Amendes de police	50 000 €	10 000 €	20%	3,82%
			Département	218 393 €	65 518 €	30%	25%
			Autofinancement	262 071 €	99 353 €	37,91%	37,91%
Total	218 393 €	262 071 €	Total		262 071 €		100%

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL et de la répartition du produit des amendes de police ainsi que de faire appel au département du Morbihan au titre de l'aide aux mobilités douces. Il convient également d'approuver le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le plan de financement et le projet ci-dessus exposé ;

SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention d'un montant maximal de 87 200 € HT au titre de la DSIL ;

SOLLICITE l'Etat au titre de la répartition du produit des amendes de police pour une aide maximale de 10 000 € HT ;

SOLLICITE auprès du Conseil départemental du Morbihan une subvention d'un montant maximal de 65 518 € HT au titre de l'aide aux mobilités douces ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Discussion :

/

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie LEPART, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS, Jean Claude RIOU, François MORICEAU.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

06 – Conventions avec le SDEM pour la rénovation de l'éclairage des rues Mané Roularde, de Kervillen et du cours des Quais

Monsieur le Maire expose

Dans le cadre de ses travaux d'amélioration du réseau électrique, le SDEM propose une séparation de réseaux d'éclairage public et le renouvellement de points lumineux rue Mané Roularde, au Clos Fleuri, rue de Kervillen et cours des Quais.

Le SDEM soumet ainsi à la commune quatre conventions pour cette opération placée sous sa maîtrise d'ouvrage :

- une convention de financement et de réalisation pour la rénovation de l'éclairage (passage en led) rue Mané Roularde Nord ;
- une convention de financement et de réalisation pour la rénovation de l'éclairage (passage en led) rue Mané Roularde Sud ;
- une convention de financement et de réalisation pour la reprise 3 points lumineux sur l'armoire 011 rue de Kervillen - Le Clos Fleuri ;
- une convention de financement et de réalisation pour un dispositif d'abaissement de puissance d'éclairage le cours des Quais (partie au sud de la halle à poissons).

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES			RECETTES			
Nature	Montant HT	Montant TTC	Financement	Dépense éligible	Montant participation	Taux
Mane Roularde Nord	16 990 €	20 388 €	SDEM	16 990 €	4 383 €	9,62%
Mane Roularde Sud	17 840 €	21 408 €	SDEM	17 840 €	4 602 €	10,1%
Rue Kervillen	3 150 €	3 780 €	SDEM	3 150 €	975 €	2,14%
Cours des Quais	3 000 €	3 600 €	SDEM	3 000 €	900 €	1,83%
			Reste à charge	49 176 €	38 316 €	77,92%
Total	40 980 €	49 176 €	Total		49 176 €	

Il est rappelé que la commune règle la totalité de l'opération au SDEM et que la participation du syndicat fera l'objet d'un titre de recettes distinct.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'approuver la nature des travaux, le conventionnement avec le SDEM tel que présenté en annexe et le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'opération de séparation de réseaux d'éclairage public et le renouvellement de points lumineux rue Mané Roularde, au Clos Fleuri, rue de Kervillen et cours des Quais ;

APPROUVE les quatre projets de convention à passer avec le SDEM pour cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces quatre conventions et tout acte relatif à cette opération ;

PREVOIT les crédits nécessaires à cette opération au budget primitif 2022, compte 204.

Discussion :

/

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS, Jean Claude RIOU, François MORICEAU.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

07 – Approbation d'une convention de partenariat avec la Croix Rouge

Pascale de Salins expose

Dans le cadre de la consultation citoyenne 2022, le projet d'initiation aux premiers secours de la population trinitaine a été retenu par les administrés. D'intérêt général pour les Trinitains, il vise à leur permettre de venir en aide aux personnes (malaise, arrêt cardiaque) par la protection, l'alerte et des gestes de premiers secours.

La proposition de l'association de La Croix-Rouge française répond au cahier des charges établi. Les moyens de la commune y étant sollicités, il convient de fixer les modalités de ce partenariat sous forme d'une convention conclue pour trois ans.

La commune apportera son soutien financier sous forme de subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € sur 3 ans, soit 1 000 € par an. Les crédits seront inscrits au budget communal pour les exercices 2023-2024-2025 et le versement sera effectué sur présentation du paiement des factures.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'approuver la convention visée en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'opération d'initiation aux premiers secours de la population trinitaine ;

APPROUVE la convention à passer avec l'association de La Croix-Rouge française pour cette opération ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €, répartie en 3 versements de 1 000 € par an, au profit de La Croix Rouge française ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte relatif à cette opération.

Discussion :

/

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS, Jean Claude RIOU, François MORICEAU.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

08 – Approbation d'une convention Territoriale Globale 2023-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan

Monsieur le Maire expose

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et 21 communes de son territoire, dont la commune de La Trinité-sur-Mer, ont conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. Il est notamment à l'œuvre dans le cadre de l'accueil des jeunes Trinitains par la structure d'accueil de loisirs de la commune de Carnac.

De nombreux projets pouvant être accompagnés techniquement et financièrement par la CAF du Morbihan, dans ce cadre, sont en cours de déploiement ou de réflexion et se concrétiseront au-delà de cette échéance : créations de ludothèques, ouvertures de Maisons d'Assistants Maternels, actions de soutien à la Parentalité, etc. Il est donc opportun de prolonger le partenariat en cours et de renouveler pour la période 2023-2026 le CEJ signé en 2019.

Ce dispositif de financement va progressivement être remplacé par le « bonus territoire CTG » qui garantit un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ et en simplifie les modalités de calcul. Toutefois, pour y être éligibles les collectivités doivent être signataires d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

La proposition de CTG jointe à la présente délibération devra être complétée par un diagnostic de territoire et un

plan d'actions actualisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) dans sa version finalisée pour la période 2023-2026 avec la CAF du Morbihan ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte relatif à cette opération.

Discussion :

/

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette
18 voix BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie
LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE
SALINS, Jean-François MALAÛS, Jean Claude RIOU, François MORICEAU.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

09 – Approbation du règlement de concours littéraire 2023

Pascale de Salins expose

Forte de deux éditions réussies, la commune de La Trinité-sur-Mer renouvelle son concours littéraire, de février à mai 2023, sur le thème « un voyage extraordinaire en Baie de Quiberon ».

Ce concours amateur est gratuit et ouvert à toute personne résidant en Morbihan. Le texte doit être une nouvelle qui sera transmise le 31 mai 2023 au plus tard. Les droits de publication sont automatiquement cédés gratuitement à la commune, par la participation au concours des candidats.

Pour désigner les lauréats de ce concours, un jury bénévole sera composé de :

- deux parrains : Marie DEVOIS (autrice) et Jean-Marc PERRET (auteur),
- Sophie MACE (libraire),
- Béatrice PHELIP (membre de la Bibliothèque pour tous)
- Caroline Le GUENNEC (enseignante).

Le concours sera récompensé par des prix remis par le maire aux gagnants de chacune des catégories, au cours d'une cérémonie suivie d'un cocktail fin juin 2023.

Les prix attribués sont, pour chacune des catégories :

- un chèque-cadeau à la librairie Mag-Pressé d'une valeur de 150 € ;
- une édition de leur nouvelle en 10 exemplaires ;
- un ou plusieurs coups de cœur pourront être attribués aux participants hors lauréats pour un montant global de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement du concours littéraire 2023 organisé par la commune de La Trinité-sur-Mer tel que visé en annexe ;

MANDATE le jury constitué pour désigner les lauréats des différentes catégories ;

DELEGUE à Monsieur le Maire la décision d'octroi des prix attribués aux différents lauréats désigné par le jury ;

PREVOIT les crédits nécessaires à l'organisation de ce jury et au versement des récompenses au budget principal, sur l'exercice 2023.

Discussion :

/

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie LEPART, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS, Jean Claude RIOU, François MORICEAU.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

10 – Avis sur le projet de Plan Local de l'Habitat 2023-2028

Christian Travert expose

Le 12 décembre 2019, le Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique a engagé la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat. Le premier PLH d'Auray Quiberon Terre Atlantique portait sur la période 2016-2021 et a été prorogé d'une année par délibération du 11 octobre 2021.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique habitat de la communauté de communes. Elaboré pour six ans, le PLH fixe les objectifs en matière de construction et de réhabilitation du parc de logements, définit les actions à mettre en place pour répondre aux besoins du territoire et détermine les moyens adaptés à la mise en œuvre de la politique.

Bénéficiant d'un cadre de vie attractif, la communauté de communes est confrontée à une forte tension de son marché foncier et immobilier générant des difficultés d'accès au logement d'une partie des ménages et tend à renforcer les inégalités et le vieillissement de la population, ce qui n'est pas sans incidences sur la vie locale et économique.

Face à ces constats, les élus ont dégagé cinq grandes orientations qui guideront la politique locale de l'habitat pour les six prochaines années :

- aider les ménages à se loger sur le territoire et favoriser la mixité sociale,
- accompagner l'accès au logement et à l'hébergement des populations aux besoins spécifiques,
- définir la stratégie foncière et agir sur les formes urbaines dans la perspective du « Zéro artificialisation nette »,
- améliorer la performance énergétique et la qualité des logements pour répondre aux enjeux environnementaux,
- animer et faire connaître la politique habitat communautaire.

Ces orientations sont déclinées selon un programme d'actions concret avec des moyens renforcés afin de répondre aux problématiques identifiées. Ainsi le budget prévisionnel pour les 6 ans est estimé à environ 30 M€, soit environ 5 M€ par an.

Le projet de PLH, encadré par le code de la construction et de l'habitation, comprend les documents suivants :

- un diagnostic, comprenant un bilan synthétique du précédent PLH,
- des orientations, incluant l'estimation des besoins en logements et leur territorialisation,
- un programme d'actions, accompagné d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre et du budget prévisionnel.

Suite à l'avis des vingt-quatre communes membres d'AQTA, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire, puis sera transmis à l'Etat pour avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Sous réserve de modifications demandées par le représentant de l'Etat, une délibération d'approbation du PLH est ensuite prise par le Conseil communautaire avant transmission du document aux personnes morales associées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

APPROUVE les objectifs fixés pour la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de communes dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

Monsieur le Maire se félicite de la volonté politique d'aller dans le même sens au niveau de l'intercommunalité sur cette question du logement, enjeu essentiel pour le territoire et ses habitants.

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette
18 voix BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie
LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE
SALINS, Jean-François MALAÛS, Jean Claude RIOU, François MORICEAU.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

11 – Modification des statuts d'AQTA

Monsieur le Maire expose

À la suite de réformes réglementaires et législatives, la mise à jour des statuts de la Communauté de communes est rendue nécessaire.

Ainsi, lors de sa séance du 2 décembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé, notamment, les modifications suivantes :

- renommer les compétences optionnelles en « compétences exercées à titre supplémentaire » conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- insérer les compétences « eau » et « assainissement » parmi les compétences obligatoires ;
- ajouter la création des aires d'accueil des gens du voyage à la compétence obligatoire afférente en application de la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;
- définir la compétence facultative relative à la mobilité ;
- supprimer la compétence supplémentaire : création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ladite délibération a été notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à M. le Maire, le 20 décembre 2022.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération, sa décision est réputée favorable.

En cas d'approbation dans les conditions de majorité qualifiée requise, le Préfet prendra un arrêté pour entériner ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de modification des statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

/

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette
18 voix BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie

LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS, Jean Claude RIOU, François MORICEAU.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

12 – Désignation de deux délégués pour siéger au Comité de jumelage Carnac – Illertissen

Monsieur le Maire expose

Le Comité de jumelage Carnac-Illertissen est une association dont l'objet consiste à développer et promouvoir les relations et échanges culturels, touristiques, sportifs, économiques et sociaux entre les deux villes. Elle intègre les communes de La Trinité-sur-Mer et de Plouhamel.

Deux délégués représentant La Trinité-sur-Mer, issus du Conseil municipal, peuvent désormais siéger de droit au sein de son Conseil d'administration qui se réunit au moins chaque trimestre.

Aussi, convient-il de désigner ces délégués parmi les Conseillers municipaux de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE les représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Comité de jumelage Carnac-Illertissen tel que suit :

- Karen BLEVIN
- Jean-Claude RIOU

Discussion :

/

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS, Jean Claude RIOU, François MORICEAU.
18 voix

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

13 : DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

DECISION N° 2022-019 DU 29 DECEMBRE 2022 d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement des accès au Poulbert à l'entreprise EUROVIA Bretagne pour un montant de 158 695,20 €HT, soit 190 434,24 €TTC

DECISION N° 2023-001 DU 25 JANVIER 2023 d'attribuer un accord cadre mono-attributaire de missions partielles ou totales de maîtrise d'œuvre à l'entreprise CONCEPT PLEIN AIR pour la réalisation d'un programme pluriannuel de travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie, selon les conditions suivantes :

- Mission AVP : 550 €HT / jour
- Mission PRO : 550 €HT / jour
- Mission ACT : 0,90 % du montant des travaux hors taxes
- Mission DET : 3,00% du montant des travaux hors taxes

- Mission AOR : 0,30% du montant des travaux hors taxes

PROJET de DECISION N° 2023-002 DU 31 JANVIER 2023 fixant les tarifs de mise à disposition de l'Espace culturel La Vigie.

Monsieur le Maire introduit le sujet de ce projet de décision en indiquant qu'il souhaite la prendre dès demain s'il y a consensus autour de cette proposition. Il rappelle le contexte de l'Espace culturel La Vigie, qui n'est pas une salle des fêtes et qui est doté d'équipements sophistiqués ne pouvant être confiés à n'importe qui. Il donne la parole à Monsieur ARTHUS qui rappelle que depuis l'ouverture un peu plus d'une année s'est écoulée, ce qui a permis d'observer et d'apprécier son fonctionnement. Il indique qu'on a pris le temps d'études, de concertations, de visites d'experts extérieurs qui permettent aujourd'hui de se faire une idée assez précise des marges de manœuvre de la commune en matière de gestion.

Monsieur ARTHUS présente deux diapositives résumant une approche comparative de fonctionnement de l'équipement avec d'autres salles en région similaires et de jauge à peu près identiques.

Monsieur le Maire précise que cette période d'observation a notamment permis de disposer d'une comptabilité analytique de l'exploitation de la salle qui a conduit à confirmer qu'effectivement chaque ouverture de la salle coûte mille euros.

Monsieur ARTHUS présente les tarifs de mise à disposition proposés et précise que chacune d'elles fera l'objet de conventions spécifiques avec les utilisateurs pour apprécier les aspects techniques et financiers des manifestations accueillies et s'assurer que celles-ci pourront se dérouler dans des conditions économiques équitables.

Monsieur RIOU souhaite avoir des précisions sur ce que revêt la catégorie « entreprises ».

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de toute entreprise, qu'elle soit dans le domaine du spectacle ou tout autre domaine.

Monsieur Le BLEVEC demande quelles prestations sont incluses dans ces tarifs.

Monsieur le Maire répond que ce sont les prestations de ménage et de techniciens du spectacle.

Monsieur le Maire rappelle que, si cette salle devait être exploitée en régie comme c'est le cas des autres salles du comparatif, elle ne pourrait être gérée uniquement par les élus, raison pour laquelle ce mode de gestion implique de 1,5 à 3,5 équivalent temps plein. Or, le choix fait jusqu'à présent à La Trinité-sur-Mer est de ne pas affecter de ressources humaines au fonctionnement de cette salle et de s'appuyer sur des ressources externes comme Athéna, qui est une équipe professionnelle, ou en accueillant des manifestations associatives. Il estime que ce choix est jusqu'alors judicieux puisqu'il a permis de démarrer rapidement l'exploitation de la salle, avec une certaine réussite, mais il n'exclut pas une évolution du modèle pour les années à venir.

La séance est levée à 20h20.



Procès-verbal adopté en séance du 28/02/2023

Certifié exact,

Le Président

Yves NORMAND

Certifié exact,
La secrétaire de séance
Denis BRUANDET

